

APPENDICE No 1

Frost. Les membres du bureau de direction, de l'Ouest canadien ont cru bon de me prier d'obtenir ces renseignements. Veuillez donc accorder à cette affaire vos soins immédiats."

M. Jones accusa réception de cette lettre, le 26 février 1916, et, dès les premiers jours de mars suivant, il envoya au ministre un état détaillé, indiquant les avances et les recouvrements d'argent, ainsi que les intérêts afférents au compte de la Cie A. C. Frost, lequel, dit-il, il avait été vérifié d'après les registres de la banque (pièce 61, p. 90). Voilà tout ce qui a été fait par le ministre et le vérificateur, en vertu des dispositions de l'article 56A de la Loi des Banques.

Il est clair que le ministre reposa avec confiance sur les opinions exprimées par M. Lash, l'avocat de la banque, et qu'il accepta ses conclusions. Il en résulta que, à la suite des représentations faites par M. Lash et les directeurs, alors travaillant de concert, sir Thomas White leur permit de solutionner la situation, mais en agissant ainsi, il est clair que le ministre ne laissait pas de manifester certaines inquiétudes, et il est facile de constater son opinion sur l'état des affaires de la banque, à la lecture de la lettre qu'il adressa à M. Lash (pièce 84, p. 175).

"*Sir Thomas White à Z. A. Lash.*—"Je suis en possession de votre lettre du 23 courant, par laquelle vous m'exposez, en substance, les incidents qui ont marqué notre entrevue de mercredi. Vous comprenez parfaitement que je me réserve la liberté entière de conférer avec le président de l'Association des Banquiers, ou de prendre toutes autres mesures qui pourraient être, selon moi, dans l'intérêt du public, sans entrer de nouveau en communication avec M. Haney ou avec vous-même à ce sujet. Cependant, d'après votre exposé, celui de M. Haney et la lettre de M. Crerar, il me semble que la situation de la banque s'améliore. J'aimerais savoir d'une façon certaine que les intérêts sur le compte de Frost ne seront pas considérés comme des bénéfices ni distribués aux actionnaires sous forme de dividendes. Et tant que la situation relative à la Nouvelle-Orléans ne sera pas éclaircie, il me semble également opportun que vous suiviez la même ligne de conduite à l'égard de ce dernier compte."

Dans la semaine suivant la réception des lettres de M. Fisher, le ministre a eu des entrevues avec M. Haney, vice-président de la banque, et avec M. Barnard, alors administrateur (pièce 51, p. 80), dont les rapports avec la banque ont été critiqués, et il leur a rappelé la nécessité de prendre des moyens énergiques au sujet des comptes douteux, leur signalant le danger de montrer comme bénéfices des intérêts impayés. Le ministre a ensuite reçu des communications de M. Fisher, C.R., de M. Lash, C.R. et de M. J. Cooper Mason, gérant général suppléant de la banque, communications accompagnées de documents montrant l'état des comptes exigés (pièce 63, p. 93). Toutes ces communications et ces renseignements ont été reçus par le ministre dans les quatre semaines suivant la plainte des administrateurs de l'Ouest, ce qui montre qu'il n'a pas perdu de temps pour chercher à obtenir les renseignements nécessaires. La correspondance démontre que, si les administrateurs de l'Ouest et ceux de l'Est avaient réglé leur différend, il ne croyait pas devoir s'exempter de faire une enquête complète sur les affaires de la banque. (pièce 71, p. 162). Mais de nouvelles correspondances avec M. Lash et M. Crerar, des entrevues avec ces deux hommes et avec M. Haney, les renseignements reçus au sujet des comptes—dont une bonne part était trompeuse et fausse—la promesse d'une enquête complète sur les affaires de la banque, sous la direction de MM. Haney et Machaffie, les renseignements fournis par ces deux messieurs (pièce 83, p. 172) et le désir entretenu par le ministre d'empêcher la déconfiture des banques, eu égard à la situation créée par la guerre, tout a contribué à le faire acquiescer à la demande unanime du conseil d'administration de